



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

PRENEZ AVIS que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 13 août 2019 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante, conformément à la loi :

RÈGLEMENT 300-30-2019 / Entrée en vigueur : 28 août 2019

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale du comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption, tel qu'amendé, soit :

- Modifier l'article 141 concernant la forme et l'apparence des bâtiments, enseignes et autres constructions;
- Modifier l'article 155 concernant les matériaux de revêtement extérieur prohibés pour les murs;
- Modifier l'article 157 concernant les matériaux de finis extérieurs autorisés pour les toits;
- Modifier l'article 157.1 concernant l'utilisation des blocs de béton;
- Modifier l'article 285 concernant les bâtiments accessoires détachés du groupe « Industriel (I) ».

Toute personne qui souhaite prendre connaissance de ce règlement peut le faire au bureau du soussigné situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2^e étage, L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (lundi au jeudi, de 8 h 30 à 18 h et vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 17^e jour du mois de septembre 2019.

Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier